

**Date de la convocation : 17 janvier 2022**

**Nombre de membres en exercice : 33**

**CONSEIL MUNICIPAL  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**SEANCE DU 24 JANVIER 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-quatre du mois de janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de DINARD, dûment convoqué, s'est réuni au COSEC, sous la présidence de Monsieur Arnaud SALMON, Maire.

**Présents** : Mme Nolwenn GUILLOU, M Yannick LOISANCE, Mme Martine GUÉNÉGANT M Christian FONTAINE, Mme Muriel BEZIEL, M Vincent REMY, Mme Marie-Claire MERVIN, MM Philippe BECAN, Kevin STEINBACHER, Mme Catherine CABOT, MM Pascal GUICHARD, Christian CHAUFOUR, Mme Laure ZATORSCHI, M Thierry DE LA FOURNIERE, M Jean-Patrick GUIBOUT, M Bruno DESLANDES, Mmes Catherine GUGUEN-GRACIE, Claudia CARFANTAN, M Fabrice LE TOQUIN, Mme Martine CRAVEIA SCHÜTZ, MM Eric DYEUVRE, Francis LEROUX.

**Absents représentés** :

- Mme Mirella JEAN DE DIEU donne pouvoir à Mme Muriel BEZIEL
- M Alexandre MOTTE donne pouvoir à M Vincent REMY
- Mme Laurence GARO donne pouvoir à M Arnaud SALMON
- M Joyce DOUMENGE donne pouvoir à Mme Martine GUENEGANT
- Mme Guenhaëlle VEDIE donne pouvoir à Mme Martine GUENEGANT
- Mme Eva HELAINE donne pouvoir à Mme Marie-Claire MERVIN
- Mme Marion VATAR donne pouvoir à M Arnaud SALMON
- M Christian POUTRIQUET donne pouvoir à Mme Catherine GUGUEN-GRACIE
- M Frédéric LEMOINE donne pouvoir à M Bruno DESLANDES

**Absente** :

- Mme Valérie SIMON

Monsieur Christian FONTAINE est nommé secrétaire de séance  
par le Conseil Municipal.

**Affaire inscrite à l'ordre du jour**

**PERSONNEL TITULAIRE ET STAGIAIRE DE LA FPT**

**DELIBERATION N°2022-015 – VEHICULE DE FONCTION – AFFECTATION ET MODALITES**

**Présents : 23**

**Représentés : 09**

**Votants : 32**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2

Vu la circulaire du ministère du travail en date du 5 mai 1997 ;

Vu l'article 21 de la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 ;

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Vu la délibération n°066-2012 en date du 12 mars 2012, le Conseil municipal a autorisé le directeur général des services à utiliser un véhicule de fonction à usage professionnel et privé,

Vu la note de synthèse jointe à la présente délibération et adressée aux conseillers dans leurs dossiers de convocation au conseil municipal,

Considérant la législation permettant l'attribution d'un véhicule de fonction aux agents occupant l'emploi fonctionnel de Directeur général des services d'une Commune de plus de 5 000 habitants,

Considérant les responsabilités managériales, administratives et financières du directeur général des services nécessitant une disponibilité permanente vis-à-vis des élus, des agents et de la population,

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : de désaffecter le véhicule Renault Kangoo du Pôle Ressource (cellule intendance),

**Article 2** : d'attribuer le véhicule précité à Madame Marianne JAQUET occupant l'emploi fonctionnel de directrice générale des services,

**Article 3** : d'autoriser la prise en charge par la Commune des frais liés à l'utilisation du véhicule (entretien, carburant, réparations, assurance, etc...) pour un usage professionnel et privé hors congés payés et arrêts maladies,

**Article 4** : de préciser que cet avantage en nature fera l'objet d'une déclaration fiscale et sociale conformément à la réglementation en vigueur,

**Article 5** : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document relatif à cette décision.

Pour extrait du registre des délibérations du conseil municipal.

A DINARD, le 25 janvier 2022

  
Le Maire  
Arnaud SALMON

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 28 JAN. 2022 et affichée en Mairie, le 28 JAN. 2022

## **NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE**

### **VÉHICULES DE FONCTION – AFFECTATION ET MODALITES**

L'article 21 de la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 permet aux conseils municipaux des communes de plus de 5 000 habitants d'octroyer un véhicule de fonction au fonctionnaire détaché sur l'emploi fonctionnel de directeur général des services.

La loi relative à la transparence de la vie publique intervenue le 11 octobre 2013 renforce les dispositions précédentes ; les conditions d'octroi de cet avantage doivent désormais faire l'objet d'une délibération nominative qui précise les modalités d'usage.

Par délibération n°066-2012 en date du 12 mars 2012, le Conseil municipal a autorisé le directeur général des services à utiliser un véhicule de fonction à usage professionnel et privatif,

Compte-tenu des responsabilités managériales, administratives et financières qui nécessitent une disponibilité permanente vis-à-vis des élus, des agents et de la population, il est proposé le renouvellement d'un véhicule de fonction à Madame Marianne JAQUET, Directrice Générale des Services, selon les modalités d'usage suivantes :

- Usage permanent,
- Usage professionnel pour l'exercice des missions relevant de l'emploi fonctionnel de Directeur général des services,
- Usage privé durant les week-ends, congés payés et arrêts maladies,
- Prise en charge par la Commune des frais liés à l'utilisation du véhicule (entretien, carburant, réparations, assurance, etc...), y compris la carte Totale (essence + autoroute) pour les usages professionnels et privés hors congés payés et arrêts maladies,

Envoyé en préfecture le 28/01/2022

Reçu en préfecture le 28/01/2022

Affiché le

ID : 035-213500937-20220124-DEL\_2022\_015-DE